

TOUAX SCA
SGTR - CITE - SGT -CMTE - TAF - SLM TOUAGE - INVESTISSEMENTS REUNIES
Société en commandite par actions au capital de 47 070 528 euros
Siège social : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex
305 729 352 RCS Nanterre

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 9 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Le 9 juin,
À 15 heures,

Les actionnaires de la société TOUAX SCA, société en commandite par actions au capital de 47 070 528 euros divisé en 5 883 816 actions de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à l'hôtel Hilton Paris La Défense situé 2, Place de la Défense - le CNIT - 92053 Paris La Défense Cedex, sur convocation faite par le Conseil de Gérance par

- avis de réunion inséré le 4 mai 2016 au BALO n°54,
- avis de convocation inséré le 23 mai 2016 au BALO n°62 et dans le journal d'annonces légales « les Petites Affiches » n°102, et
- lettre en date du 23 mai 2016 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Les commissaires aux comptes, à savoir la société LNA, représentée par Madame Brigitte GUILLEBERT et le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES représenté par Monsieur Jean-François VIAT ont été régulièrement convoqués et sont présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël WALEWSKI, en sa qualité de Gérant de la société, conformément aux statuts.

La Société Holding de Gestion et de Participation représentée par Fabrice WALEWSKI et la Société Holding de Gestion et de Location représentée par Raphaël WALEWSKI, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry SCHMIDT de LA BRÉLIE est désigné comme Secrétaire.

Assiste également à la réunion Monsieur Fabrice WALEWSKI, gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent ensemble 2 596 599 actions et 3 396 745 droits de vote.

Il est rappelé que le quorum requis sur 1^{ère} convocation pour une Assemblée Générale Extraordinaire est de un quart des actions ayant droit de vote et pour une Assemblée Générale Ordinaire de un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de réunion publié au BALO ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales et copie du BALO portant convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux représentants de la masse ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le document de référence 2015 ;
- la présentation des candidats au conseil de surveillance ;
- le rapport de gestion des gérants ;
- le rapport des gérants à l'assemblée générale extraordinaire ;
- le rapport complémentaire des gérants sur l'émission de l'ORNANE ;
- le rapport du conseil de surveillance ;
- le rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les opérations de capital ;
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

À l'accueil, a été distribuée une brochure contenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et la présentation des membres du conseil de surveillance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre WALEWSKI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Jacques OGIER en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme BETHBEZE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur François SOULET de BRUGIERE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de Madame Marie FILIPPI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de Madame Sylvie PERRIN en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Partie extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;
- Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 24 mois ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président expose succinctement les rapports des gérants ainsi que les rapports du conseil de surveillance et du président du conseil de surveillance, l'assemblée le dispensant de lire lesdits rapports. Les gérants commentent plus amplement les comptes du groupe et de chaque division de l'exercice 2015. Puis les Commissaires aux comptes présentent leurs rapports, l'assemblée les dispensant également de lire lesdits rapports. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (*approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du président du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 661 664 euros.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéficiaires telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 1 669 euros ainsi qu'une économie d'impôt de 250 329 euros liée à l'intégration fiscale.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité des voix, soit 3 396 745 voix.

DEUXIEME RESOLUTION (*approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du président du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir une perte part du Groupe de 23 955 136 euros.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 3 395 572 voix pour, 1 173 voix contre et 0 voix s'abstenant.

TROISIEME RESOLUTION (*quitus des mandats*)

L'Assemblée Générale donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2015.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 3 290 689 voix pour, 105 956 voix contre et 100 voix s'abstenant.

QUATRIEME RESOLUTION (affectation du bénéfice)

L'Assemblée Générale, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2015	661 664 €
Diminué de la dotation à la réserve légale	-33 083 €
Diminué de la rémunération statutaire des commandités	-362 264 €
Affectation du solde au report à nouveau	266 317 €
Solde du report à nouveau	2 514 703 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

exercice concerné (en euro)	date de mise en paiement	rémunération statutaire des commandités	dividende par action	nombre d'actions rémunérées	total de la distribution
2012	11 janvier 2013		0,50	5 735 033	2 867 517
2012	5 juillet 2013	892 151			892 151
TOTAL 2012			0,50		3 759 667
2013	15 janvier 2014		0,25	5 878 921	1 469 730
2013	9 juillet 2014	508 611	0,25	5 876 633	1 977 769
TOTAL 2013			0,50		3 447 499
2014	2 janvier 2015		0,50	5 876 528	2 938 264
2014	1 juillet 2015	400 017			400 017
TOTAL 2014			0,50		3 338 281

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 3 386 322 voix pour, 10 423 voix contre et 0 voix s'abstenant.

CINQUIEME RESOLUTION (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport et approuve la convention décrite dans celui-ci.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 3 352 625 voix pour, 43 370 voix contre et 750 voix s'abstenant.

SIXIEME RESOLUTION (fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale fixe à 63 000 euros le montant global des jetons de présence annuels à allouer au Conseil de Surveillance.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 3 386 086 voix pour, 10 659 voix contre et 0 voix s'abstenant.

SEPTIEME RESOLUTION (*renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alexandre WALEWSKI*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alexandre WALEWSKI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 729 528 voix pour, 44 120 voix contre et 551 829 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

HUITIEME RESOLUTION (*renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Jacques OGIER*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Jacques OGIER vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 1 323 454 voix pour, 1 273 voix contre et 750 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION (*renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 1 324 402 voix pour, 325 voix contre et 750 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

DIXIEME RESOLUTION (*renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François SOULET de BRUGIERE*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François SOULET de BRUGIERE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 1 323 554 voix pour, 1 173 voix contre et 750 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

ONZIEME RESOLUTION (nomination de Madame Marie FILIPPI en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, nomme Madame Marie FILIPPI pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 1 281 969 voix pour, 42 758 voix contre et 750 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

DOUZIEME RESOLUTION (nomination de Madame Sylvie PERRIN en qualité de membre du conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, nomme Madame Sylvie PERRIN pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 1 281 969 voix pour, 42 758 voix contre et 750 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

TREIZIEME RESOLUTION (nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et suppléant)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, nomme

- en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire le cabinet RSM PARIS, dont le siège social est 26 rue Cambacérès à Paris (75008), représenté par Monsieur Stéphane MARIE, et
- en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant FIDINTER, dont le siège est 26 rue Cambacérès à Paris (75008), représenté par Monsieur François AUPIC,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité des voix, soit 3 396 745 voix.

QUATORZIEME RESOLUTION (délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

Prix maximal d'achat par action : 30 €
Montant maximal (à titre indicatif) : 17 651 448 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 19ème résolution de l'Assemblée Générale du 9 juin 2016.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2015, dans sa 13ème résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 2 901 496 voix pour, 495 249 voix contre et 0 voix s'abstenant.

RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION (*délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 229-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
 - plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

- 3) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation, est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de la 17ème résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- 4) Décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation.
- 5) Décide que le Conseil de gérance pourra instituer, le cas échéant un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.
- 6) Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
 - limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée.
- 7) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.
- 8) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et :
 - fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et
 - plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir et à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2015 dans sa 14ème résolution.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 3 237 826 voix pour, 158 919 voix contre et 0 voix s'abstenant.

SEIZIEME RESOLUTION (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté que le capital est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
 - plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.
- 2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.
- 3) Décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20 000 000) euros sous réserve de la 17ème résolution, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 15ème résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription pour la totalité desdites émissions, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables,

exercé proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil de gérance le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

- 6) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.
- 7) Décide que
 - le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix d'émission.
 - Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.
- 8) Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
 - limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée lorsque le titre primaire est une action.
- 9) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui lui paraîtront opportunes et notamment :
 - fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et
 - plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir et à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Il est précisé que le Conseil de gérance pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2015 dans sa 15ème résolution.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 2 641 470 voix pour, 755 275 voix contre et 0 voix s'abstenant.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (*délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil de gérance à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 15ème et 16ème résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 3 171 882 voix pour, 224 098 voix contre et 765 voix s'abstenant.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (*délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil de gérance sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 600 000 euros réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- 2) Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour ;

- 3) Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil de gérance, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation de capital ;
- 4) Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;
- 5) Confère tous pouvoirs au Conseil de gérance pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
 - fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
 - fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
 - constater la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

La présente résolution est rejetée à la majorité des voix, soit 645 690 voix pour, 2 750 014 voix contre et 1 041 voix s'abstenant.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 24 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

- 1) autorise pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée par les actionnaires de la société ;
- 2) autorise le Conseil de la gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour

effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2015, dans sa 21ème résolution.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 3 280 332 voix pour, 116 413 voix contre et 0 voix s'abstenant.

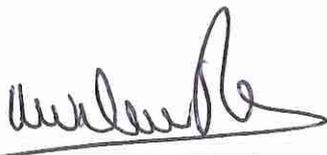
VINGTIEME RESOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité des voix, soit 3 396 745 voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 16 heures et 45 minutes.

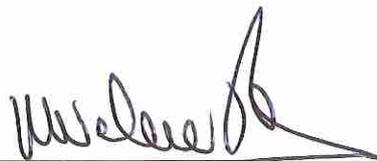
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel est signé par les membres du bureau et les deux associés commandités.



Raphaël WALEWSKI
Président de séance et Gérant



Société Holding de Gestion et de Participation
Scrutateur et associé commandité
Représentée par Fabrice WALEWSKI



Société Holding de Gestion et de Location
Scrutateur et associé commandité
Représentée par Raphaël WALEWSKI



Thierry SCHMIDT de la BRELIE
Secrétaire

